



Accident stationnement, portière.

Par **ariappappa**, le **10/02/2020** à **23:32**

Bonjour, Assurée au tiers chez la MAIF, mon assurance vient de me communiquer que je suis à 100% responsable d'un accident que je n'ai pas provoqué et qui risquait de me mettre en grave danger. Je venais juste de me garer sur une place sur la voirie, située dans une place giratoire. Lorsque j'étais en train de descendre de ma voiture de la portière gauche arrière avec mon bébé que j'avais préalablement placé dans le porte bébé, un camion s'est engagé dans le parking à toute vitesse à heurté la portière entreouverte (j'étais en train de descendre de la voiture), avant que je ne puisse la refermer complètement (ayant aperçu l'arrivée très rapide du camion du coin de l'oeil). Du moment que le camion avait pris le virage très large, même si ma portiere avait été complètement fermée, il aurait quand même percuté ma voiture (l'angle de l'accident et les signes sur la voiture pourraient l'attester, les dégâts concernant les deux portières gauche s'élevant à 2800 euros...). L'assurance m'a répondu qu'elle ne pouvait pas faire intervenir un expert pour examiner le lieu de l'accident ou les dégâts de la voiture, et qu'aucune preuve concernant la vitesse soutenue du camion peut être apportée (même si cela avait été noté sur le constat amiable établi lors de l'accident et signé par les deux conducteurs). Qu'est-ce que je peux faire pour faire valoir mes droits dans ce cas? Merci d'avance pour votre aide. Bien cordialement, A.

Par **Tisuisse**, le **11/02/2020** à **06:30**

Déjà, sauf erreur de ma part, on ne stationne pas sur une place, en plein carrefour (R 417-15 du CDR). Par ailleurs, les enfants, quelque soit leur âge, montent et descendent côté trottoir, jamais côté chaussée, donc par les portières de droite. On installe bébé de la même façon, par la portière de droite, pas celle de gauche puisque, sur les voies à double sens, le stationnement DOIT se faire à droite de son sens de circulation, jamais à gauche (R 417-1 du

CDR).
De ce fait, la MAIF a, à juste titre, enregistré ton sinistre pour 100 % de responsabilité pour toi. CQFD.

Par **kataga**, le **11/02/2020 à 06:48**

Bonjour,
Il faut se rapprocher du conciliateur ou du médiateur (relire votre contrat) puis ensuite, saisir le tribunal judiciaire qui tranchera après vous avoir entendu et avoir lu les justificatifs de votre dossier (photos, plans, constat, courriers, etc ...).

Par **chaber**, le **11/02/2020 à 07:01**

Bonjour
votre compagnie d'assurances ne fait qu'appliquer la Convention IDA signée entre les assureurs, mais pas par les assurés.
Cas 51E



Accident de la route responsabilités Cas 51E

Choc sur la portière ouverte de Y.
Part de responsabilité pour X et Y X 0 pour cent Y 100 pour cent
Vous pouvez refuser l'application de cette convention et demander à votre assureur à ce que le dossier soit traité en droit commun ou loi Badinter avec recours auprès de l'assureur adverse. Mais sans grand espoir vu les circonstances de vous exonérer de responsabilité: portière ouverte arrêt dans une place giratoire.

Par **Lag0**, le **11/02/2020 à 07:37**

[quote]
Déjà, sauf erreur de ma part, on ne stationne pas sur une place, en plein carrefour (R 417-15 du CDR).
Bonjour,
Personnellement, j'ai compris que c'était un emplacement de stationnement matérialisé.
[quote]
Je venais juste de me garer sur une place sur la voirie, située dans une place giratoire.
[quote]
Me trompé-je ?

Par **kataga**, le **11/02/2020 à 09:07**

Comme Lag0, il me semble :
1. qu'il s'agit d'un parking
2. que l'emplacement est matérialisé au sol ...
C'est la raison pour laquelle je regrette vivement qu'une fois de plus, dans ce cas de litige avec l'assureur, je SUIS LE SEUL à donner la bonne réponse ... puisque comme d'habitude PERSONNE N'EXPLIQUE ICI QUEL TRIBUNAL COMPETENT ET COMMENT LE SAISIR ...etc ... ?? ET DONC PERSONNE NE TRAITE LE COEUR DU SUJET ...

Par **chaber**, le **12/02/2020 à 08:58**

Bonjour Dans un premier temps vous devez contester la décision prise auprès du service concerné, ici le service sinistres. Si le désaccord persiste vous pouvez saisir le service réclamation de votre compagnie d'assurance en lui envoyant votre dossier contenant :
un courrier indiquant l'objet du litige avec votre assureur et les démarches que vous avez déjà effectuées,
les copies des documents en rapport avec ce litige (constat , courriers échangés ...).

Par **morobar**, le **12/02/2020 à 17:42**

Bonjour,
je SUIS LE SEUL à donner la bonne réponse
Je ne lis hélas nulle part cette bonne réponse indiquant quel tribunal saisir; de quel endroit, comment et aux frais de qui.
Et qui poursuivre ?
Surtout dans une situation comme celle-ci, d'un portiere ouverte d'un véhicule en stationnement. On en voit tous les jours, on en évite tous les jours, mais pas tout le temps et pas tout le monde.

Par **kataga**, le **13/02/2020 à 13:07**

Ariappappa n'étant pas intéressé par sa file, puisqu'elle n'a fait qu'un post et n'est pas revenue depuis 3 jours, je ne vois pas l'utilité de rentrer dans les détails ... qui ne l'intéressent probablement pas ...

Par **ariappappa**, le **13/02/2020 à 13:46**

Bonjour,
Je vous remercie beaucoup pour toutes vos réponses. Je voulais bien évidemment vous répondre de mon côté, mais je n'arrivais pas à le faire via le site.
Oui, bien sûr, il s'agissait d'une place de stationnement matérialisée et le place où l'accident a eu lieu n'en était pas véritablement une, car il s'agissait d'un ancien parking (Place Emile Combe - Montpellier), il s'agit plutôt d'une rue à sens unique qui permet de tourner.
L'assurance me précise qu'elle n'est pas en état d'établir la vitesse du camion, ni l'angle avec lequel le camion a pris le virage en question, les dégâts sont importants mais cela ne peut pas apporter de nouveaux éléments car de toute manière les dégâts sont toujours importants si un camion de livraison percute une voiture stationnée.
Est-ce que la saisie d'un médiateur ou d'un expert/avocat peut apporter de nouveaux éléments dans ce cas?
Je vous remercie d'avance pour vos réponses.
Bien cordialement,
A.

Par **kataga**, le **13/02/2020 à 14:47**

Bonjour,
Faites comme indiqué :
- maintien de votre demande d'indemnisation sur les bases du droit civil
- saisine médiateur ou conciliateur (voir votre contrat ou votre courtier)
Ensuite à vous de voir si vous prenez ou pas un avocat ... sachant que ce n'est pas une obligation pour une demande inférieure à 10.000 euros, ce qui est le cas en l'espèce.
Vous avez le droit de vous défendre seule si vous le souhaitez ...

Par **ariappappa**, le **13/02/2020** à **20:00**

Bonjour,
Je vous remercie beaucoup pour votre aide et je vous souhaite une bonne continuation.
Bien cordialement,
A.